

Payer le forfait de post-stationnement (FPS) sur stationnement.gouv

Accéder au Service en ligne

Permet de payer le forfait de post-stationnement (FPS).

Préparez votre numéro de télépaiement et une carte bancaire.

Le numéro de télépaiement est mentionné sur l'avis de paiement du FPS.

Une fois la transaction faite, vous pouvez obtenir un justificatif de règlement.

À savoir

Dans certaines communes, vous pouvez payer le FPS sur le site internet de la commune. Renseignez-vous auprès de la commune qui a établi le FPS.



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00